

# Les amendes à Vélo

## Sanctions

Les principales infractions au code de la route et les sanctions associées pour les vélos. Tous les montants d'amende indiqués correspondent à des amendes forfaitaires.

Défaut d'éclairage : 11 €

Changement de direction sans avertissement préalable : 35 €

Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée : 35 €

Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) : 35 €

Remorquage : 35 €

Dépassement de la vitesse maximale autorisée\* : 35 €

Non-respect de l'arrêt au feu orange : 35 €

Défaut de freinage : 68 €

Circuler sur le trottoir en agglomération : 135 €

Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs : 135 €

Rouler en sens interdit 135 € Non-respect de l'arrêt au feu rouge : 135 €

Non-respect de l'arrêt à un stop : 135 €

Remonter les files par la droite : 135 €

Circuler sous l'emprise de l'alcool (entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) : 135 €

Vitesse inadaptée au regard des circonstances\* : 135 €

Dépassement sans avertissement préalable : 135 €

Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons : 135 €

\*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc...